

CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

(+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

SPECIMEN

DATE DU CONTRÔLE ADRESSE DU CONTRÔLE 09/02/2023

Quai Saint Léonard 35A - 4000

N° Compte BE57 0688 9789 1035

AGENT VISITEUR

TVA BE0536501654

Denis Widy

TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5.)



116/2023/54363/01:1





DONNÉES GÉNÉRALES Adresse de l'installation Type de locaux

Objet du contrôle Propriétaire

Responsable des travaux

Dérogations applicables/applique

- 4000 Liège Quai Saint Léonard 35A

Unité d'habitatic n (as partement)



DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)

Code EAN

Numéro du compte

Index jour/nuit

Type de coupure générale Câble co pot ur - lableau

Tension nominale de service Courant nominal de la protection de branche NETHYS

..on communiqué

5454525

73069,9/

Teco

VOR 6mm² 3x400V + N - AC

20A

→ CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s)	de position	Sans objet	Nombre de tableaux	1	Nombre de circuits 11
Les fondations datent	D'avant le 1/10/1981		positif différentiel de tête		10 10A - 300mA - type A
Type d'électrode de terre	F quets	1	Dispositif différentiel "sdb"		ID - 40A - 30mA - type A - test Ol
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	10,25	F	Fixation/Etat/Détérioration matériel		ок
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	Sans objet		Contrôle visuel appareils fixes et/ou m	or les	ок
Test de continuité	Concluant	F	Protection contre les contacts directs	(/	ок
Contrôle boucle de défaut	Concluant	F	Résistance générale d'isolement (MΩ)		5,54
Protection contre les contacts indirects	ок	1	Adéquation DPCDR – prise de terre		ок
	1	F	Adéquation protections surintens 'e.	- sections	ок

CONCLUSION: NON CONFORME

A la date du 09/02/2023 , l'installation électrique de Cuc. Saint Léonard 35A - 4000 Liège n'est pas unforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installation. ély ctriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par **Certinergie** a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les innuctions constatées pendant la visite de controle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en price de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.

Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le mêmourganisme au plus tard avant le 09/02/2024.





CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035 TVA BE0536501654 Tél. (+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

SPECIMEN

116/2023/54363/01:1

> LISTE DES INFRACTIONS

Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.

La tension d'alimentation n'est pas indiquée claire nt de manière apparente sur chaque table u de répartition et de manoeuvr 3.3.a

REMARQUES

- Les plans et schémas seront à adapter en fonction des travaux de mise en conformité
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a
- s nemas unifilaires et plans de position doivent renseigner l'adresse de l'installation, les coordonnées du res, onsable des travaux et du propriétaire. Ces derniers devront signer et dater ce / schémas.

Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu : a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien;
 b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établic ant. Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés;
 c) de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter

c) de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de controle, de l'installation electrique dans un dossier, le in tenir a disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire;
d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant;
e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance d'. Service Public Fédéral ayant l'Energie de l'es ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques;
f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modificature ou s'etension non importante surver le sul l'installation électrique;
g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant a mise en usage sur toute modification ou extension importante surverus urvenue sur l'installation électrique.
h) des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle, par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de rette seconde visite, des infractions sub sit, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques lone tiques.

